

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toutes les conditions sont considérées acceptées par le client dès qu'il a adressé le formulaire de pré-inscription et/ou signé le devis de formation ou la convention.

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute demande d'inscription peut être renseignée à l'aide du formulaire de messagerie disponible sur le site Internet de PROXY EDUC SANTE sur le site <http://proxyeducsante.fr> dans l'onglet « Contacts ».

- Pour les inscriptions individuelles : Le formulaire de pré-inscription est à adresser par mail à l'Organisme de Formation PROXY EDUC SANTE, précisant les informations nécessaires, telles que : nom, prénom, ville, numéro de téléphone, adresse email, intitulé de la formation. Dès réception, PROXY EDUC SANTE adressera au participant le double du formulaire validé pour confirmer l'inscription. Un contrat ou une convention de formation, selon les Articles L.6353-3 à L6353-7 du code de travail, sera ensuite communiqué à titre individuel, en double exemplaire, dont un à retourner signé à PROXY EDUC SANTE. Le règlement du coût de la formation se fera sous forme d'un acompte de 30% du coût total de la formation et peut donner lieu à un paiement échelonné selon des modalités précisées dans le contrat. À l'issue de la formation, une Attestation Individuelle de Formation ainsi que la facture seront données, à chaque participant ayant suivi l'intégralité du programme pédagogique.

- Pour les inscriptions dans le cadre d'une convention de formation professionnelle : Le formulaire de pré-inscription est à adresser à PROXY EDUC SANTE, signé par l'employeur du participant ou par le Responsable Formation de l'établissement. L'employeur peut tout aussi bien contacter l'Organisme de Formation. Dès réception, une convention de formation, selon les Articles L.6353-3 à L6353-7 du code de travail, sera adressée à l'employeur, en double exemplaire, dont un à retourner à PROXY EDUC SANTE, signé et revêtu du cachet de l'entreprise. Dans le cas où, l'identité des participants ne serait précisée ou incomplète, l'établissement bénéficiaire s'engage à fournir la liste complète des stagiaires dans un délai de 10 jours avant le début de la formation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toutes les conditions sont considérées acceptées par le client dès qu'il a adressé le formulaire de pré-inscription et/ou signé le devis ou le contrat de formation ou la convention.

Attention : Dans le cas d'une prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient à l'entreprise du participant de :

- Faire la demande de prise en charge avant le début de la formation. - D'indiquer sur la convention de formation quel sera l'établissement à facturer, en indiquant sa raison sociale et son adresse postale. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à PROXY EDUC SANTE avant le

Corinne DEBIOSSAC

premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés à l'entreprise du participant. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du participant. Dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de régler la charge qui est la sienne (absences, abandons, ...), le coût de l'ensemble de la formation reste dû par l'entreprise du participant. À l'issue de la formation, l'Attestation de présence, la feuille d'émargement complétée et signée ainsi que la facture seront envoyées à l'établissement (et/ou à l'organisme financeur).

- 15 jours avant le début de la formation, une convocation sera adressée, précisant : l'intitulé de la formation, les dates et horaires, le lieu précis. - Le nombre de places étant limité, les candidatures sont prises en compte par ordre d'arrivée des formulaires/demandes d'inscription.

2 - ORGANISATION DES FORMATIONS

Les formations se déroulent sur des journées de 7h00, composées en règle générale, des horaires suivants : 9h00 – 12 h30 / 13h30 – 17h00. 1h30 est consacrée à la pause repas. Le dernier jour, les horaires peuvent être aménagés avec le groupe, afin de permettre aux stagiaires, qui doivent prendre un transport d'être dans les temps. Pour les formations en Inter-Entreprises, les déplacements et les repas ne sont pas pris en charge par PROXY EDUC SANTE.

3 - TARIFS ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Les tarifs sont forfaitaires et comprennent l'ensemble de la prestation pédagogique, les documents et supports remis aux stagiaires. Les formations en Intra-Entreprises font l'objet d'un devis, qui devra être retourné signé à PROXY EDUC SANTE, s'il est accepté.

4 - CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Pour les inscriptions individuelles : Le stagiaire dispose d'un délai de rétraction de 10 jours, en informant, PROXY EDUC SANTE par lettre recommandée avec accusé réception. Dans le cas contraire, PROXY EDUC SANTE se réserve le droit d'encaisser la somme des arrhes versée, étant de 30 %, pour les frais d'inscription du prix convenu.

- Pour les inscriptions dans le cadre d'une convention de formation professionnelle : Pour tout désistement dans les 10 jours précédant la formation, la moitié des frais du prix convenu sera facturé. Toutefois, PROXY EDUC SANTE offre la possibilité à l'entreprise ou au stagiaire individuel, avant le début de la formation, de remplacer le participant initialement inscrit par une autre personne, ayant le même profil ainsi que les mêmes besoins en formation, et ce après accord de l'équipe pédagogique. L'abandon d'un stage ne donne lieu à aucun remboursement. En effet, toute formation commencée est due dans son intégralité. - Lors d'une modification du calendrier de formations ou l'annulation d'une session par PROXY EDUC SANTE : En cas de force majeure ou dans le cas où le nombre d'inscrits serait insuffisant, PROXY EDUC SANTE se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session inscrite au calendrier. Dans ce cas, le stagiaire individuel ou l'entreprise du participant sera prévenu personnellement et se verra proposer de reporter son inscription sur une session ultérieure. Dans le cas d'une telle annulation sans report, les frais d'inscription sont alors intégralement remboursés.

Corinne DEBIOSSAC

5 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement du prix de la formation a lieu à réception de la facture, avec un délai d'au moins une semaine, incluant le temps d'acheminement de la facture. Le règlement du prix de la formation, en précisant toujours le numéro de facture, le nom de l'entreprise, le nom du participant, au comptant sans escompte, est effectué : - par chèque à l'ordre de PROXY EDUC SANTE - ou par virement à l'ordre de PROXY EDUC SANTE. La participant individuel ou l'entreprise devra nous contacter afin de recevoir les coordonnées bancaires (RIB). En cas de retard de paiement, le taux d'intérêt des pénalités dues est calculé sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal, soit 2,97 % au 1er janvier 2017. Conformément à l'Article L. 441-3 de la Loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due au créancier pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. Comme pour ces dernières, l'indemnité est due dès le lendemain de la date d'échéance et n'est pas soumise à TVA.

6 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations contenues dans le formulaire de pré-inscription sont nécessaires à l'enregistrement de la demande d'inscription. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toute personne dispose du droit de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel la concernant, dans les conditions fixées par la présente loi.

7 - CONFIDENTIALITÉ

Le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition, sans autorisation préalable de PROXY EDUC SANTE.

8 - TRANSPARENCE SUR LES FINANCEMENTS

Dans le cadre de toutes les actions de formation dispensées par l'Organisme de Formation, PROXY EDUC SANTE, celui-ci s'engage à communiquer à tous les participants une déclaration sur l'honneur du formateur, et du concepteur de programme, exposant l'existence de liens d'intérêts qui pourraient influencer d'une façon ou d'une autre leur intervention. Cette déclaration de liens d'intérêts constitue un gage de transparence qui participe directement à la qualité et à la crédibilité de l'information délivrée, conformément à la Loi N°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des dispositifs de santé (Article L. 1453-1 du code de la Santé Publique) et son décret d'application du 21 mai 2013 sur la transparence des liens d'intérêts.

Madame Corinne DEBIOSSAC

Directrice de PROXY EDUC SANTE

Corinne DEBIOSSAC